



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

19 Juin 2024

- Séance du 26 Juin 2024 -

Aujourd'hui mercredi vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT, Claude BARRIERE.

Alexis TOUSSAINT.

Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur DECAUDIN,
Monsieur GUNSETT est représenté par Monsieur TOUSSAINT.

Excusée : Madame BAILLET

Absents : Monsieur LEBLANC
Madame BENKEBIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2024

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2024, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2025.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2024,

Vu l'avis des Commissions Finances et Education en date du 12 mai 2024,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2024 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Votes : Pour : 26
Absent : 3**

TARIFS COMMUNAUX 2024

		Tarif 2024
Médiathèque		RAPPEL GRATUIT
Musique	Date d'application : 1er septembre	
30 mn par semaine	Solfège + instrument par trimestre	50,00 €
30 mn par semaine	Solfège par trimestre	10,00 €
30 mn par semaine	Instrument 1er cycle par trimestre	40,00 €
45 mn par semaine	Instrument 2ème et 3ème cycle par trimestre	60,00 €
Restauration Scolaire	Date d'application : 1er septembre	
	Quotient familial de 0 € à 300 €	2,10 €
	Quotient familial de 301 € à 600 €	2,30 €
	Quotient familial de 601 € à 1 000 €	2,40 €
	Quotient familial de 1 001 € à 1 500 €	2,60 €
	Quotient familial de 1 501 € à 2 000 €	2,65 €
	Quotient familial > à 2 001 €	2,70 €
	Tarif hors commune	4,85 €
	Repas enseignant	4,40 €
	Repas personnel territorial	2,55 €
Cimetière	Date d'application : 1er mai	
	Concession dans le cimetière	
	Trentenaire	115,00 €
	Trentenaire 4,5 m2	200,00 €
	Trentenaire 9 m2	400,00 €
	Cinquantenaire 4,5 m ²	235,00 €
	Cinquantenaire 9 m ²	470,00 €
	Taxe de dépôt provisoire en dépositaire	26,00 €
	Séjour en chambre funéraire Commune	8,60 €
	Hors commune	27,00 €
Columbarium		
	Case concession cinquantenaire	800,00 €
	Case concession trentenaire	500,00 €
	Cave concession cinquantenaire	300,00 €
	Cave concession trentenaire	200,00 €
Location	Date d'application : 1er septembre	
Salle des Fêtes	<u>Tarifs administrés</u>	350,00 €
Serge LAMA	<u>Tarifs hors commune</u>	900,00 €

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, des associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2024.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2024 aux comptes 6574/020 et 65568/020,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 22 Mai 2024,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- **ASPM : 26 000 €**
- **ASPM « Transport » : 6 600 €**
- **ASPM « matériel » : 13 700 €**
- **ASPM « Manifestations » : 11 950 €**
- **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 2 240 €**
- **LES ARTISTES PIANAIS : 850 €**
- **ACCA : 600 €**
- **PIAN SPORT EVASION : 1 500 € (dont 1 000 € pour la Ronde Verte)**
- **D.F.C.I. : 920 €**
- **Club de l'Amitié : 2 800 €**
- **Comité des Fêtes : 1 500 € (dont 500 € pour Octobre Rose)**
- **U.N.C. : 800 €**
- **Sucre d'Orge : 140 €**
- **Asso. Clair de Lune : 500 €**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 20

Absent : 3

Ne participent pas au vote : Mesdames DEZERT, POMIES, Messieurs LARRUE, ROUHET, COUËPEL et DUPONT

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE FINANCIER UNIQUE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024.

Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M57), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

La Commune du Pian-Médoc est déjà passée en nomenclature M57.

Ainsi, et en accord avec le Comptable Public, il vous est proposé de passer à la production du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 (vote en 2025) pour les budgets suivants :

- 32200 (Budget Principal)
- 32201 (CCAS)

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26
Absent : 3

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

CONVENTION SERVITUDE TRAVAUX REGAZ DEVERSOIR ANODIQUE AUTORISATION

REGAZ est actuellement concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel sur la commune du Pian Médoc.

Afin de répondre à ses obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel conformément à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, REGAZ souhaite mettre en service un dispositif de protection cathodique implanté sur la parcelle CE 1 dépendant du domaine public de la Commune du Pian Médoc.

Ce dispositif comprend :

- un générateur implanté dans une armoire électrique située sur la parcelle CE 1
- un dispositif d'anodes verticale disposées en forage sur la parcelle CE 1
- et un câble 1x50mm² posé en gaine, sur l'accotement chemin de Chopinot, raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné.

Afin d'autoriser REGAZ à installer ce forage, il convient de contractualiser une convention de servitude.

Attendu ce qui précède,

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société REGAZ la convention de servitude pour la création d'un déversoir cathodique sur la parcelle CE 1 appartenant à la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX PLATEAUX SURELEVES SUR LE CHEMIN DE BOURGUIGNON AVEC LA SA HLM DOMOFRANCE – AUTORISATION

La société SA HLM Domofrance a obtenu un permis de construire référencé n° 03332219Z0045 pour la construction de 96 logements sociaux chemin de Bourguignon.

La Commune a souhaité que des aménagements particuliers soient réalisés par le pétitionnaire en termes de sécurité routière. Ces aménagements sont constitués de deux plateaux surélevés avec rampants au sud et au nord de la voie intérieure créée.

Ces deux équipements sont tout autant destinés à sécuriser les accès au lotissement que de réduire la vitesse des véhicules chemin Bourguignon.

Afin de réaliser ces travaux, il a été fait le choix de conventionner avec le pétitionnaire afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage qu'il financera intégralement, les travaux se réalisant sous la validation des services techniques.

Attendu ce qui précède,

Considérant qu'il est impératif de sécuriser les accès de ce nouveau lotissement,

Considérant que les travaux sur le domaine public doivent être financés par le pétitionnaire,

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM Domofrance la convention de gestion visant à la création de deux plateaux surélevés chemin Bourguignon.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Votes : Pour : 26
Absent : 3**

RAPPORT N° 6

Présenté par : Madame Claudine ROY

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES OU REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES ABSENTS SUR POSTE PERMANENT POUR 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que surcroît d'activité ou renfort des équipes, mais également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- . A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- . A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- . Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiels, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu les délibérations de principe en date du 22 juin 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels,

Il vous est proposé de :

- créer pour 2024 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour le remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent.
-

Ces emplois sont répartis selon les besoins des services suivants :

- Service technique : **5** Adjoints techniques
- Service scolaire : **15** Adjoints techniques
- Ecole de musique : **5** Assistants d'enseignement artistique

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Votes : Pour : 26
Absent : 3**

RAPPORT N° 7

Présenté par : Madame Claudine ROY

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Afin de pouvoir procéder aux avancements de carrière des agents promouvables et également prendre en charge des modifications de situation administrative, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la campagne des avancements de grade pour l'année 2024,

Il vous est proposé de :

Procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024
- création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} juillet 2024
- création d'un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} août 2024
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2024
- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26
Absent : 3

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commune du Pian Médoc a été destinataire du rapport des comptes annuel de concession de l'exercice 2022 – 2023 émanant de la société REGAZ Bordeaux.

Le présent rapport soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée, sera tenu **à la disposition du public au secrétariat de la mairie**, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°9

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 MISSION LOCALE TECHNOWEST

La Commune du Pian Médoc est associée au fonctionnement de la mission locale Technowest.

La mission locale Technowest a fait parvenir en mairie le bilan d'activité 2023.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée délibérante, et sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°10

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2023

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 21 mai 2024 et comporte 2 parties :

- Rapport annuel de synthèse
- La fiche d'information à joindre à la facture d'eau

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

Il est proposé :

- de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois d'avril, mai et juin 2024.

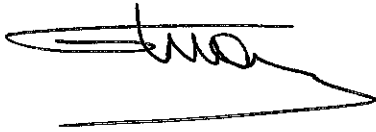
1. Marché de Prestations de Service - Fauchages accotements et fossés 2024 - Autorisation
2. Emprunt 2024 – Contrat de prêt Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Autorisation
3. Acquisition d'un fourgon benne – Location avec option d'achat – Autorisation
4. Marché de Prestations de Service – Travaux de curage de fossés et d'accotements 2024 – Autorisation
5. Marché de fourniture de mobilier – cour d'école élémentaire Bourg – Autorisation
6. Marché de travaux – végétalisation cour n°1 élémentaire Bourg - Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



DIDIER MAU.



THIERRY DELPECH.